

## **Les petites taxes absurdes pullulent en France**

**Dans un document publié récemment, la Cour des comptes recommande de supprimer nombre de ces prélèvements, qui forment un maquis illisible.**

Quelques exemples de taxes incompréhensibles pour le citoyen lambda. Contribution au poinçon de garantie des métaux précieux, taxe de chaptalisation, taxe de balayage: la fiscalité française regorge de petites ponctions en tous genres. La Cour des comptes recommande d'abord de recenser ces «taxes à faible rendement», qu'elle définit comme des prélèvements rapportant moins de 150 millions d'euros par an. Il faut mettre ces montants en perspective et les comparer à l'impôt sur le revenu qui ramène plus de 70 milliards par an.

### **Qui collecte ces taxes ?**

Ces mini-taxes sont collectées non seulement par les services des Impôts ou les Douanes. Il y en a 125 dans ce cas, rapportant ensemble 3,5 milliards par an mais aussi par des organismes particuliers qu'elles financent. De quoi créer un beau fatras. Et générer des freins à leur suppression, les organismes en question demandant des compensations. Souvenez-vous des fameux portiques sur les routes et de la colère des bonnets rouges.

### **Que propose la cour des Comptes au sujet de ces taxes ?**

La Cour préconise malgré tout de supprimer nombre de ces taxes, dont le coût de collecte est souvent très élevé. Le gouvernement a lancé un programme en ce sens: la loi de finances pour 2019 a mis fin à la contribution au poinçon, à la taxe de chaptalisation, à celle sur les farines ou à celle sur les céréales. Mais la tâche est loin d'être achevée et des absurdités perdurent. Certaines sont dommageables économiquement, comme la taxe sur les huiles végétales, qui pénalise les industries agroalimentaires françaises face aux importateurs.

### **Qui collecte ces taxes et sur quel critères sont retenus ?**

Elles sont collectées par trois administrations et il est assez facile de déterminer leur utilité. Les intitulés sont assez parlants. Ainsi en va-t-il de la taxe de balayage, acquittée par les propriétaires fonciers riverains des zones balayées. Seules 5 communes en France l'ont mise en place, dont Paris. Ces mairies pourraient se simplifier la vie en effaçant ce prélèvement et en augmentant la taxe foncière, si jamais elles voulaient conserver des recettes, estime la Cour. De même, les 400 communes ayant institué des taxes funéraires envers les familles pourraient les faire disparaître et relever à la place le prix des concessions funéraires. Que dire de la taxation des plus value sur la cession des terrains devenus constructibles. Elle fait intervenir deux taxes différentes ; Autre anomalie qui coûte cher : les taxes en vigueur pour le financement des contrôles sanitaires sont collectées par trois administrations Impôts, douanes et FranceAgriMer ; Pourquoi pas une seule ?

**Mars 2019 Serge AVEILLAN**